



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 2 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. GINET Gérard, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 25 février 2020
Date d'affichage du compte-rendu : 3 mars 2020

Présents : GINET Gérard – Maire GUERIAUD Didier, FROIDEVAUX Roger, MURA Anne-Maud, HOLTZ Hubert – Adjoints BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, GUERILLOT Michelle, LENZI Mireille, MOULLET Jean-Michel, DAVID Alain, VALLIER Guillaume – Conseillers

Absent : COUTROT Gérard,

Donne procuration : RIGOLET Julia à FROIDEVAUX Roger

Mme MURA Anne-Maud est élu(e) secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit et fait lecture de l'ordre du jour :

- Compte administratif 2019 du budget communal et assainissement
- Compte de gestion 2019 du budget communal et assainissement
- Affectation des résultats
- Budget primitif communal et assainissement 2020
- Redevance Orange
- Carte Avantage Jeunes
- Indemnité Comptable public
- Vente de terrains
- Ligne de trésorerie
- Tarifs salle des fêtes association extérieur
- Questions et informations diverses

Compte administratif 2019 du budget communal et assainissement

CA Budget Communal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. GUERIAUD Didier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. GINET Gérard en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

Vu le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Compte Administratif 2019 a été transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que M. GUERIAUD Didier a été élu Président de séance uniquement pour la délibération portant approbation du compte administratif,

Considérant que M. GINET Gérard, Maire a quitté la séance,

Considérant la présentation faite par M. GUERIAUD Didier du Compte Administratif 2019, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE ACTE à la majorité** au Président de séance de

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
| | Dépenses | |
| 011 | Charges générales | 152673.22 |
| 012 | Charges personnel | 207798.04 |
| 014 | Atténuation de produits | 0 |
| 65 | Autres charges | 58418.00 |
| 66 | Charges financières | 18715.60 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0 |
| 042 | Opérations d'ordre | 1319.00 |
| 023 | Virement section invest. | 0 |
| | TOTAL | 438923.86 |
| | Recettes | |
| 013 | Atténuation de charges | 18899.92 |
| 70 | Produits gestion courantes | 11282.56 |
| 73 | Impôts et taxes | 414352.36 |
| 74 | Dotation subventions | 128424.35 |
| 75 | Autres produits | 4120.88 |
| 76 | Produits financières | 0 |
| 77 | Produits exceptionnels | 22546.21 |
| 042 | Opérations d'ordre | 3940.14 |
| | TOTAL | 603566.42 |
| EXCEDENT | | 164642.56 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| | Dépenses | |
| 13 | Subventions d'investissement | 13419 |
| 16 | Remboursement emprunts | 101692.36 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3998.16 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 183976.05 |
| 23 | Immobilisations en cours | 14250.48 |
| 040 | Opérations d'ordre | 3940.14 |
| | TOTAL | 321276.19 |
| | Recettes | |
| 10 | Apports dotations | 102129.29 |

| | | |
|----------------------|------------------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 42117.53 |
| 16 | Emprunts | 35501.50 |
| 040 | Opérations d'ordre | 1319 |
| | TOTAL | 181067.32 |
| RESULTAT 2019 | | - 140208.87 € |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération n°2020/4 est approuvée à l'unanimité.

CA Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. GUERIAUD Didier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. GINET Gérard en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

Vu le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Compte Administratif 2019 a été transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que M. GUERIAUD Didier a été élu Président de séance uniquement pour la délibération portant approbation du compte administratif,

Considérant que M. GINET Gérard, Maire a quitté la séance,

Considérant la présentation faite par M. GUERIAUD Didier du Compte Administratif 2019, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE ACTE à la majorité** au Président de séance de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

| DÉPENSES | | |
|-----------------|--|--------------------|
| 011 | Charges à caractères général | 2875.61 |
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie...) | 1975.61 |
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | 900.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 121711.20 |
| 658 | Charges diverses de gestion courantes (part.SIAPA) | 121711.20 |
| 66 | Charges financières | 149.49 |
| 66111 | Intérêts règles à l'échéance | 169.22 |
| 66112 | Intérêts – Rattachement des ICNE | -19.73 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 14051.49 |
| 6811 | Dotation aux amortissement | 14051.49 |
| | TOTAL | 138787.79 € |

| RECETTES | | |
|-----------------|---|------------------|
| 70 | Vente de produits prévisions de service | 146070.69 |
| 70611 | Redevance d'assainissement collectif | 138870.69 |
| 70613 | Participation pour assainissement collectif | 7200 |
| 76 | Produits financiers | 0,31 |
| 764 | Revenus valeurs mobilière de placement | 0,31 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 783,35 |
| 777 | Quote part des subventions d'investissement | 783,35 |
| | TOTAL | 146854.35 |

Section d'Investissement

| DEPENSES | | |
|-----------------|----------------------------------|------------------|
| 16 | Remboursement emprunts | 1685.51 |
| 21 | Immobilisation corporelles | |
| 23 | Immobilisation en cours | 43255.98 |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 783,35 |
| | TOTAL | 45.724.84 |

| RECETTES | | |
|-----------------|--|-----------------|
| 10 | Apport dotations | 23097.31 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14.051.49 |
| | TOTAL | 37148.80 |

Déficit : 37148.80 – 45.724.84 = - 8576.04

Résultat antérieur : - 16013.62

Résultat de clôture 2018 : - 24589.66

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération n°2020/6 est approuvée à l'unanimité.

Compte de gestion 2019 du budget communal et assainissement

Le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget communal et du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget communal et du budget assainissement.

La délibération n°2020/5 est approuvée à l'unanimité.

Redevance Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

1. – 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain en 2020 ;
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien en 2020 ;
- 27.77 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) en 2020.
2. - 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain en 2019 ;
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien en 2019 ;
- 27.15 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) en 2019.
3. – 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain en 2018 ;
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien en 2018 ;
- 26.19 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) en 2018.
4. – 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain en 2017 ;
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien en 2017 ;
- 25.37 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) en 2017.
5. – 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain en 2016 ;
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien en 2016 ;

- 25.87 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) en 2016.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La délibération n°2020/12 est approuvée à l'unanimité.

Carte Avantage Jeunes

M. le Maire rappelle que le Jura est associé au dispositif régional de la carte avantages jeunes qui est distribuée par le réseau information Jeunesse. Chaque commune peut décider de les mettre à disposition du public au tarif en vigueur (8 Euros en 2019), à tarif réduit ou gratuitement. Les communes qui décident d'offrir les cartes avantages jeunes se verront facturer les cartes 8€.

Le Maire rappelle au conseil municipal l'action engagée par la commune, depuis plusieurs années, d'offrir aux jeunes de 5 à 25 ans la carte avantages jeunes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir aux jeunes de 5 à 25 ans et domiciliés sur la commune la carte avantages jeunes 2020/2021,

PRECISE que les inscriptions seront réalisées à partir du 02 avril et jusqu'au 15 juin 2020 ;

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2020 chapitre 011 – compte 6288,

PRECISE que les jeunes devront récupérer leur carte à partir du 01er septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, passé ce délai les cartes seront facturées 8 Euros aux jeunes en ayant fait la demande.

La délibération n°2020/9 est approuvée à l'unanimité.

Indemnité Comptable public

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat ;

Vu L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attributions de ladite indemnité et notamment son article 3 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise par les collectivités lors du changement du Comptable du Trésor ;

Monsieur Le Maire précise qu'il peut être prévu le versement au comptable du Trésor exerçant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique ou comptable ainsi que dans l'aide à la mise en œuvre de la réglementation, d'indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires.

En prévision de la préparation des budgets de la commune et sollicitant très régulièrement les services de la Comptable, Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de conseil soit verser en faveur de madame FLEURY Patricia pour 2020 et que le montant de cette indemnité soit fixé à hauteur de 197.76€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Fleury Patricia, receveur municipal.

FIXE le montant de cette indemnité pour 2020 à hauteur de 50 % du tarif prévu par les textes, soit 197.76 €.

PRECISE que le montant de cette indemnité sera délibéré tous les ans et dépendra des prestations assurées par le comptable.

Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre.

La délibération n°2020/11.

Vente de terrains

Vente de terrains AB 194 en partie

Le 26 octobre 2015, une délibération a été prise pour régulariser la vente de terrains d'une partie de la parcelle AB n°194 (59 m²) cédée à M. Thierry TACHIN.

A ce jour, la vente de cette parcelle n'est toujours pas réalisée. Afin de remettre à jour le dossier, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ABCD, géomètres, pour un montant de 544.32 € TTC. La moitié de ce devis sera payé par M. Thierry TACHIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

La délibération n°2020/14 est approuvée à l'unanimité.

REGULARISATION de cessions de terrains au profit de Mme & M. NICLASS et Mme & M. PETIT/GHIRO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en 1999 le Conseil Municipal de l'époque avait accepté de céder aux familles NICLASS et GHIRO/PETIT une partie de terrain située en bordure de la Voie Communale n°3 dite « rue de l'étang » et attenante à leur propriété.

A l'heure d'aujourd'hui les cessions n'ont toujours pas été actées. C'est pourquoi, M. le Maire propose de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil Municipal

- ACCEPTE de céder :
 - la parcelle cadastrée AB 713 d'une superficie de 1 are et 09 centiares à Mme et M. NICLASS Alain domiciliés à Sampans au N°1 lotissement au village,
 - la parcelle cadastrée AB N°712 d'une superficie de 1 are et 09 centiares à Mme PETIT Brigitte et M. GHIRO Didier domiciliés à Sampans au N°3 rue de l'étang
- DECIDE de solliciter en contrepartie la somme de 15 € par parcelles
- AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à cette transaction

La délibération n°2020/13 est approuvée à l'unanimité.

Ligne de trésorerie

Vu que l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée avec la CAISSE D'EPARGNE de Bourgogne-Franche Comté arrive à son terme le 7 avril 2020,

Considérant que celle-ci permettra la gestion des besoins en trésorerie de la collectivité dans l'attente de rentrées sur le budget 2020 ;

Vu la nouvelle proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne-Franche Comté ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement d'une ligne de trésorerie et précise que celle contractée par la commune en 2019 arrive à échéance le 7 avril 2020 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €uros.
- Durée : 1 an
- Taux : €STR + marge 0,80%
- Paiement trimestriel des intérêts

- Frais de dossier : 0,20%

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté

AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

La délibération n°2020/10 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Tarif location Espace Polyvalent Jules Machard |
|---|

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis 2018 pour la location de l'Espace Polyvalent Jules Machard.

M. le Maire propose donc d'adopter les nouvelles dispositions suivantes et d'actualiser les tarifs comme suit :

| Descriptif | | Week end (vendredi 14h au lundi 8h) | Journée Hors week end (8h à 8h le lendemain) | Forfait ramassage ordure ménagères | Caution | Percolateur |
|--------------------------|------------------------------|--|--|---------------------------------------|------------|-------------|
| Habitant de la commune | Salle des fêtes avec cuisine | 300.00 € | 100.00 € | 25.00 € | 1 000.00 € | 10.00 € |
| | Salle des fêtes sans cuisine | 250.00 € | | 25.00 € | | |
| | Collation deuil | | 0.00 € | 25.00 € | | |
| Extérieur de la commune | Salle des fêtes avec cuisine | 600.00 € | 200.00 € | 25.00 € | | |
| Associations communales | | 0.00 € | 0.00 € | 25.00 € | | |
| Associations extérieures | | 300.00 € | 100.00 € | 25.00 € | 1 000.00 € | 10.00 € |

| FACTURATION EN CAS DE CASSE – DEGRADATION... | | | | | |
|--|---------|-------------------|---------|--------------------|----------|
| Verres (eau, vin, coupes) | 2.00 € | Plats inox | 11.00 € | Tasses | 2.00 € |
| Panier à pain | 1.00 € | Pots inox | 14.00 € | Soucoupes | 2.00 € |
| Assiettes (plates, creuses, dessert) | 3.00 € | Seaux à champagne | 38.00 € | Tables | 136.00 € |
| Couverts | 1.00 € | Louches | 3.00 € | Saladiers en verre | 3.00 € |
| Marmites | 46.00 € | Chaises | 28.00 € | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs notés ci-dessus jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération modifiant les tarifs.

La délibération n°2020/15 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Subvention Association Sports et Détente |
|---|

L'association Sports et Détente sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de matériel nécessaire à la création d'une activité golf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser une subvention à l'association Sports et Détente d'un montant de 853 €.

La délibération n°2020/17 est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22h10.

Fait à Sampans, le 4 mars 2020

Le secrétaire de séance,
Anne-Maud MURA

Le Maire,
GINET Gérard